



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AOÛT 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq août, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juillet 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD., Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Renaud CHEIN.

Etaient absent excusé : Magali LARAPIDIE pouvoir Chantal BOURDELAS, Mme Audrey JOLLY pouvoir M. NAVELLIER Gilles, Catherine Sanchez

Secrétaire de séance : M. LASSALLE Jacques

Urbanisme 2021/46 N°9

Autorisation donnée au Maire de signer la convention gestion de l'espace boisé dans le cadre de la réalisation du lotissement "le bourg sud"

Monsieur le Maire rappelle que la société SOVI projette l'aménagement d'un lotissement sur la commune de BRACH, le lotissement « BOURG SUD » sur les parcelles B 651 et B 808p.

Dans le cadre de ce lotissement une zone boisée sensible sera maintenue à l'Est de la parcelle B 808p d'une surface de 4 146 m² environ.

La commune de BRACH étant propriétaire de la parcelle B 807 à l'Est de l'opération, la société SOVI souhaite passer une convention avec la commune de BRACH afin qu'elle devienne propriétaire de la parcelle B 808p moyennant l'euro symbolique.

La SOVI s'engage avec cette convention à indemniser la commune de BRACH à hauteur de 35 280€ TTC.

En échange la commune de BRACH s'engagerait sur une période de 30 ans à :

- Suivre les opérations de gestion conservatoire
- Réaliser les suivis faunistiques et floristiques
- Rédiger et à transmettre aux services de l'état les rapports de suivi correspondants.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le

SLOW 95

ID : 033-213300700-20210805-202146-DE

D'APPROUVER les termes de la convention annexée

D'AUTORISER le Maire à signer la convention, ses futurs avenants et annexes ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

**CONVENTION DE GESTION DE L'ESPACE BOISE DANS LE CADRE DE LA
REALISATION DU LOTISSEMENT « LE BOURG SUD » SUR LA COMMUNE DE
BRACH**

Entre :

La Commune de Brach, domiciliée 1 place de l'église 33480 BRACH représentée par son Maire, Monsieur **Didier PHOENIX** dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Aout 2021.

Et

La SOVI, domiciliée 2, route de la Forestière 33750 BEYCHAC et CAILLAU représentée par Monsieur **DUPONT Frédéric** Directeur Général.

Ci-après désignées ensemble par « les parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre de la réalisation de ce lotissement, une zone boisée sensible sera maintenue à l'est de la parcelle 808p (section B) d'une surface de 4146 m² environ (plan joint). Cet espace vert ne sera pas défriché et sera conservé afin de permettre le maintien des habitats et des espèces en place. Parmi les habitats en place, la « *Lande à Bruyère brande et Molinie bleue* » et le « *Boisement mixte ouvert de pins et chênes* » sont à préserver, particulièrement en raison de la présence du Fadet des Laïches, espèce protégée dont la plante hôte est la Molinie.

Lors de la conception de son projet, la société SOVI a complètement évité ces habitats sur la parcelle 808p section B, permettant ainsi de les conserver. La mairie de BRACH est propriétaire de la parcelle 807 section B à l'est de l'opération. Elle accepte de devenir également propriétaire de la parcelle 808p une fois que le projet de lotissement « Le Bourg Sud » sera engagé (dès la vente du premier lot).

La gestion de cet espace boisé s'inscrit également dans les orientations et objectifs du projet porté par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT Médoc 2033), qui fonde le développement de l'urbanisation sur la reconnaissance des richesses paysagères du territoire et organise un avenir écologiquement soutenable en conciliant le développement du territoire avec la préservation des espaces naturels et de biodiversité et en intégrant les opérations d'aménagement dans leur contexte géographique et paysager.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

n

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties permettant de garantir la mise en œuvre des mesures de gestion préconisées dans le cadre de l'examen du dossier environnemental présentés par la SOVI.

Ces mesures de gestion visent à restaurer, entretenir et conserver un milieu naturel situé sur la commune de Brach.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

La société SOVI s'engage :

1. À céder à la commune de BRACH, dès la vente du 1^{er} lot du lotissement du BOURG SUD, une partie de la parcelle 808 section B d'une superficie de 4146 m² environ, moyennant l'euro symbolique, cette parcelle jouxtant la parcelle 807 section B appartenant à la commune de BRACH,
2. À financer les travaux et l'accompagnement écologique :
 - Une réouverture du milieu en éliminant une partie de la strate arbustive (Bruyère brande et résineux), afin de favoriser la Molinie, plante hôte du Fadet des laïches et le développement des chênes. Ces travaux seront réalisés à l'automne. Les rémanents seront exportés hors du site (déchetterie) ;
 - Pour le respect du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies, l'espace vert du lotissement sera débroussaillé pour la sécurité incendie. Afin que ce débroussaillage ne porte pas atteinte à la reproduction du Fadet des laïches, il sera mis en place une coupe de la strate herbacée au début du printemps (maintien de la base des touradons) et une autre à l'automne afin de permettre le développement du Fadet des Laïches (fin mai à début juillet) entre les deux coupes ;
3. À verser à la commune de Brach une indemnité équivalente aux travaux, au débroussaillage de la parcelle 808p section B et au suivi écologique sur une période de 30 ans soit :

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Somme totale
9 visites sur 30 ans (5 premières visites + suivi + rapports)	600 €	9	5 400 € HT
Rédaction d'un compte rendu annuel	1 000 €	9	9 000 € HT
Entretien et travaux	500 €	30	15 000 € HT

Pour un montant total de 29 400 €HT soit 35 280 € TTC

4. À effectuer un suivi écologique en phase chantier des travaux de VRD du lotissement.

La Commune de Brach s'engage :

1. À accepter de la SOVI la cession de la parcelle 808p section B d'une surface de 4146 m² environ située à l'Est de l'opération (voir plan joint) moyennant l'euro symbolique.
2. À accepter le versement d'une indemnité forfaitaire de 35 280 € TTC de la SOVI
3. À s'engager sur une période de 30 ans à compter des autorisations environnementales et de la cession de la parcelle :
 - À suivre les opérations de gestion conservatoire
 - À réaliser les suivis faunistiques et floristiques
 - À rédiger et à transmettre aux services de l'état les rapports de suivi correspondants.

ARTICLE 3 – DENONCIATION – LITIGES

En cas de non-exécution ou non-respect des obligations décrites dans la présente convention, la partie la plus diligente à la présente pourra dénoncer la convention en respectant un préavis de 3 mois avant la date de résiliation.

En cas de litige entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal de Grande Instance Territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Brach Le 27/08/21

Pour la commune de Brach
Le Maire
Didier Phoenix

Pour la SOVI

SOVI SUD-OUEST VILLAGES
SAS au capital de 5 060 000 €
2, route de la Forestière
33750 BEYCHAC ET CAILLAU
RCS Bx B 316 139 930

